

PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

SECRETARIAT GÉNÉRAL
DU GOUVERNEMENT

---X---

RÉPUBLIQUE DU CONGO

Unité * Travail * Progrès

DECRET N° 2001-59 DU 12 Février 2001
portant création, attributions et organisation du comité interministériel
chargé de rédiger les rapports nationaux afférents aux conventions
internationales relatives aux droits humains

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu l'Acte Fondamental ;

Vu le décret n°98-131 du 12 mai 1998 portant attributions et organisation du
ministère des affaires étrangères et de la coopération ;

Vu le décret n°99-1 du 12 janvier 1999 portant nomination des membres du
Gouvernement ;

Vu le décret n° 99- 2 du 12 janvier 1999 portant organisation des intérim des
membres du Gouvernement.

DECRETE :

TITRE I : DE LA CREATION

Article premier.- Il est créé un comité interministériel chargé de rédiger les
rapports nationaux afférents aux conventions internationales relatives aux
droits humains.

Article 2.- Le comité interministériel chargé de rédiger les rapports nationaux
afférents aux conventions internationales relatives aux droits humains est placé
sous l'autorité du ministre chargé des affaires étrangères.

TITRE II : DES ATTRIBUTIONS

Article 3.- Le comité interministériel chargé de rédiger les rapports nationaux
afférents aux conventions internationales relatives aux droits humains élabore

les textes concernant l'application des instruments juridiques internationaux relatifs aux droits humains auxquels la République du Congo est partie.

A ce titre, il est chargé, notamment, de :

- recueillir la documentation relative à la rédaction des textes ;
- entretenir des rapports de partenariat avec les associations et autres institutions poursuivant les mêmes buts en République du Congo ou à l'étranger.

TITRE III : DE L'ORGANISATION

Article 4. - Le comité interministériel est composé comme suit :

Président : Le ministre chargé des affaires étrangères, de la coopération et de la francophonie ;

Premier Vice-Président : Le garde des sceaux, ministre de la justice ;

Deuxième Vice-Président : Le ministre chargé de l'économie, des finances et du budget.

Membres :

- un représentant de la Présidence de la République ;
- un représentant du ministre de la justice ;
- un représentant du ministre de l'enseignement primaire, secondaire et supérieur, chargé de la recherche scientifique ;
- un représentant du ministère de l'enseignement technique et professionnel, chargé du redéploiement de la jeunesse, de l'instruction civique et des sports ;
- un représentant du ministère de la culture et des arts, chargé du tourisme ;
- un représentant du ministère de l'intérieur, de la sécurité et de l'administration du territoire ;
- un représentant du ministère des hydrocarbures ;
- deux représentants du ministère des affaires étrangères, de la coopération et de la francophonie ;
- deux représentants du ministère de l'économie, des finances et du budget ;
- deux représentants du ministère du travail et de la sécurité sociale ;
- deux représentants du ministère de la santé, de la solidarité et de l'action humanitaire ;
- deux représentants du ministère de la fonction publique, des réformes administratives et de la promotion de la femme.

Article 5. - Les membres du comité interministériel sont nommés par arrêté du ministre chargé des affaires étrangères.

Article 6. - Le comité interministériel peut faire appel à tout sachant.

TITRE IV : DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES

Article 7. - Les frais de fonctionnement du comité sont à la charge du budget de l'Etat.

Toutefois, il peut recevoir des contributions provenant des organismes internationaux et autres donateurs.

Article 8. - Le comité interministériel se réunit sur convocation de son Président ou à la demande des deux tiers de ses membres.

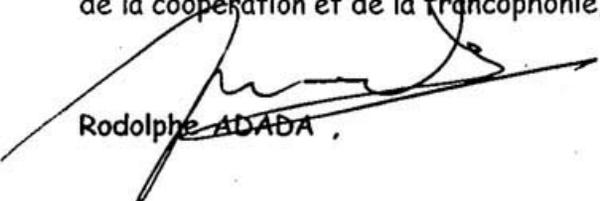
Article 9. - Le présent décret sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 12 Février 2001

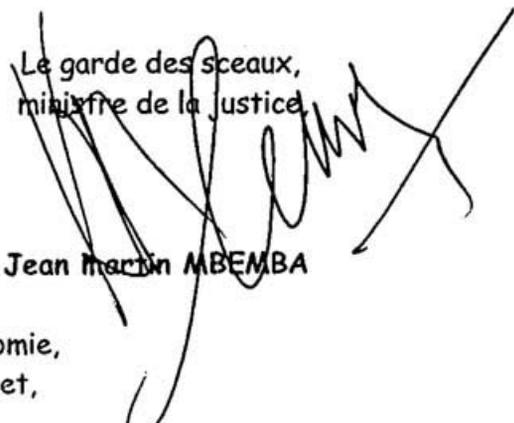

Denis SASSOU-NGUESSO

Par le Président de la République,

Le ministre des affaires étrangères,
de la coopération et de la francophonie,


Rodolphe ADABA

Le garde des sceaux,
ministre de la Justice,


Jean Martin MBEMBA

pour le ministre de l'économie,
des finances et du budget,

Le ministre du commerce, des approvisionnements,
des petites et moyennes entreprises, chargé de l'artisanat,

Pierre- Damien BOUSSOUKOU-BOUMBA

